

## SÉANCE SPÉCIALE DU 15 AVRIL 2024

Lundi, le 15 avril 2024, se tient à l'Hôtel de Ville, à 19h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, lundi le 15<sup>e</sup> jour d'avril 2024, à 19h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0** Mot de bienvenue;
- 2.0** Lecture et acception de l'ordre du jour de la séance spéciale du lundi, 15 avril 2024, 19h;
- 3.0** Projet de Règlement #559 – Travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné – Dépôt, présentation et avis de motion;
- 4.0** Adoption du Second projet de Règlement #552;
- 5.0** Services d'ingénierie – Analyse de stabilité et options de stabilisation de la paroi rocheuse au sud du lac Emmurailé;
- 6.0** Vente d'une partie du lot 6 575 926 – Autorisation de signatures;
- 7.0** Période de questions.

Levée de l'assemblée

123-2024

**Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du lundi 15 avril 2024.**

---

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du lundi 15 avril 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**Projet de Règlement #559 – Travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné – Dépôt, présentation et avis de motion.**

---

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #559 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant de décréter des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné totalisant des coûts de 7 317 789\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 7 317 789\$.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**PROJET DE RÈGLEMENT #559**

---

**Ayant pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné totalisant des coûts de 7 317 789\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 7 317 789 \$.**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné;

**CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 15 avril 2024.

## POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé M. le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le projet de Règlement 559 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

### ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné se décrivant comme suit, à savoir :

#### Description des travaux

#### Description des travaux

#### Refecion des infrastructures – Boulevard Desgagné

Conditions générales	682 342.24 \$
Eau potable	608 020.00
Sanitaire	630 435.00
Pluvial	593 325.00
Chaussée et aménagement	<u>3 376 897.00</u>
Total partiel	5 891 019.24 *
Frais de conception	54 650.00
Frais de surveillance	95 000.00
Frais laboratoire	45 000.00
Imprévus (15%)	<u>883 652.89</u>
Sous total avant taxes	6 969 322.13
Taxes nettes (±5%)	348 466.11

**TOTAL: 7 317 789 \$**

\* Le tout suivant l'estimé en date du 27 février 2027 préparé par **Mme Marie-Ève Plourde**, ingénieure pour MSH Services Conseils lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7 317 789 \$ y compris les honoraires professionnels, frais de financement et imprévus normaux.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 5**

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 7 317 789\$, remboursable en 30 ans.

### **ARTICLE 6**

Les billets, d'une valeur maximale de 7 317 789\$ seront remboursés en 30 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

### **ARTICLE 7**

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

### **ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 7 317 789\$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe

spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 9**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenu ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.**

**LE MAIRE,**

**GERMAIN GRENON**

**LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

**JIMMY HOUDE**

**124-2024**

#### **Adoption du Second projet de Règlement #552.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le second projet de Règlement #552 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptations des dispositions existantes à certains besoins, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #552**

---

---

**Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptation des dispositions existantes à certains besoins.**

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zonage #514.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 5 février 2024.

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par M. le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par M. le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu à \_\_\_\_\_ que le règlement portant le numéro 552 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

**ARTICLE 2**

Les grilles de spécifications de l'Annexe 2 du règlement 514 sont remplacées par celles apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement

### **ARTICLE 3**

La "Liste de référence des notes " apparaissant en Annexe 2 du présent règlement est ajoutée comme Tableau C de l'Annexe 2 du règlement 514.

### **ARTICLE 4**

La zone CO-45 est abrogée et remplacée par les zones AF-48 et RR-275, tel qu'apparaissant au croquis en Annexe 3 du présent règlement.

Les usages permis dans ces deux nouvelles zones sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

La zone CA-185 est renommée RT-185, et les modifications en découlant aux grilles de spécifications et à la carte 4 : Secteur alpin.

### **ARTICLE 6**

La zone AF-71 est créée à même une partie des zones AF-64 et RR-231, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 4 du présent règlement.

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 7**

Les usages permis dans la zone AF-70 sont modifiés pour y ajouter l'usage secondaire "Salon de toilettage pour animaux domestiques" (Note 54)

### **ARTICLE 8**

Les usages permis dans la zone AF-325 sont modifiés pour y ajouter l'usage secondaire "Importation de bois en longueur" (Note 55)

### **ARTICLE 9**

La zone RV-78 est créée à même une partie des zones F-79, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 5 du présent règlement.

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 10**

La zone RA-225 est créée à même une partie des zones RA-115, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 6 du présent règlement.

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 11**

L'article 5.3.11 du règlement 514 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

### **5.3.11 Sentiers d'usage récréatifs**

L'aménagement de sentiers d'usage récréatif tel qu'un sentier de :

- Ski, raquette, piétonnier, vélo ;
- VHR (véhicule hors routes) motoneiges, quad ou autres véhicules de loisirs de même type.

Est autorisé sur tout le territoire de la municipalité.

## **ARTICLE 12**

**LES ANNEXES 1 A 6 FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

- **ANNEXE 1**  
**GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)**
- **ANNEXE 2**  
**TABLEAU C – LISTE DE RÉFÉRENCE DES NOTES**
- **ANNEXE 3**  
**DÉCOUPAGE DES ZONES AF-48 ET RR-275**
- **ANNEXE 4**  
**DÉCOUPAGE DE LA ZONE AF-71**
- **ANNEXE 5**  
**DÉCOUPAGE DE LA ZONE RV-78**



- **ANNEXE 6**  
**DÉCOUPAGE DE LA ZONE RA-225**

### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

**GERMAIN GRENON**  
**MAIRE**

**JIMMY HOUDE**  
**GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

125-2024

**Services d'ingénierie - Analyse de stabilité et options de stabilisation de la paroi rocheuse au sud du lac Emmuraillé – Études des soumissions.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'analyse de stabilité et options de stabilisation de la paroi rocheuse au sud du lac Emmuraillé;

**CONSIDÉRANT** les 2 soumissions reçues

- Englobe Corp : 8 553.08\$
  - Consolitec : 9 081.01\$
- (taxes incluses)

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la soumission d'Englobe Corp. au prix de 8 553.08\$ (taxes incluses). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

126-2024

**Vente d'une partie du lot 6 575 926 – Autorisation de signatures.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une partie du lot 6 575 926 d'une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 1 000 \$ excluant les taxes; que les frais de notaire et d'arpenteur inhérents soient et sont à la charge de l'acheteur; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 25**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**